



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le mardi 10 août à 18h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 août 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2021-43
OBJET : EVOLUTION DES TARIFS RELATFS A LA DSP DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (DITES CARRIERES DE LUMIERES) A COMPTER DU 12 AOÛT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu la délibération n°2020-110 du 17 novembre 2020 fixant les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la mise en place du pass-sanitaire en raison de la crise covid-19, et des coûts supplémentaires qu'il engendre, qui se traduit par une diminution de la fréquentation, entraînant elle-même une baisse du chiffre d'affaires d'exploitation et donc du montant à percevoir par la Commune de la part variable de la redevance,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2021

application.presse@laposte.com

99_0E-013-211300118-20210810-2021_43-0E

Considérant la demande de la Société CulturEspaces, en date des 29 juillet et 3 août 2021, assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 12 août 2021,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs à la délégation de service public sus-visée,

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies au contrat, les tarifs contractualisés en 2011, et les tarifs pratiqués les années antérieures,

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de la DSP des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 14,50 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 13,50 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 12,00 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 12,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 12,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) 41,00 euros (soit 2^{ème} enfant gratuit)
- Groupes (+20 personnes) par personne : 12,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 7,50 euros

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

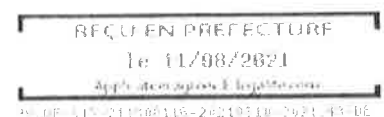
DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 12 août 2021, et ce jusqu'au maintien en place du pass'sanitaire, c'est-à-dire au moins jusqu'au 15 novembre 2021, voire au-delà si sa mise en place est prolongée. En cas de fin du pass'sanitaire, les tarifs fixés par la délibération du 17 novembre 2020 s'appliqueront à nouveau.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Madame le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

APONIATOWSKI



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2021

Application agréée E legalite.com

99_DE-013-211300116-20210810-2021_43-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le mardi 10 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne
PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 août 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT,
Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Pascal
OFFRE, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2021- 44
OBJET : EVOLUTION DES TARIFS COMBINES RELATIFS A LA DSP DES
CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS (« CARRIERES DE
LUMIERES ») ET A LA DSP DU CHÂTEAU DES BAUX-DE-PROVENCE A
COMPTEUR DU 12 AOÛT 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le chapitre
relatif aux « délégations de service public » (articles L.1411.1 et suivants),

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des Carrières des
Bringasses et des Grands Fronts (dites « Carrières de Lumières ») conclu entre la
Commune des Baux-de-Provence et la Société Culturespaces,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la conservation, la
valorisation, la gestion et l'exploitation culturelle et touristique du Château des
Baux-de-Provence, conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la Société
Culturespaces,

Vu la délibération n°2020-111 du 17 novembre 2020 fixant les tarifs combinés
relatifs aux délégations de service public sus-visées,

Considérant l'opportunité de fixer des tarifs combinés pour l'accès aux deux sites
(les Carrières et le Château des Baux-de-Provence) ainsi qu'au Musée Yves-
Brayer, en proposant une réduction pour les personnes de façon à favoriser
l'accès à la culture et à l'art,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2021

Appréciation agréée F. Regalato.com

99_DE-013-211300116-20210810-2021_44-0F

Considérant que « lorsqu'un service public communal a fait l'objet d'une délégation de service public, la détermination du prix du service ou du montant de la redevance ne peut être laissée à la discrétion du concessionnaire » (CAA Lyon, 20 mai 1999, n° 95LY00795),

Considérant la mise en place du pass'sanitaire en raison de la crise covid-19, et des coûts supplémentaires qu'il engendre, qui se traduit par une diminution de la fréquentation, entraînant elle-même une baisse du chiffre d'affaires d'exploitation et donc du montant à percevoir par la Commune de la part variable de la redevance de la DSP des Carrières,

Considérant la demande de la Société CulturEspaces, en date des 29 juillet et 3 août 2021, assortie d'une proposition d'évolution de la grille tarifaire au 12 août 2021,

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs combinés relatifs aux délégations de service public sus-visées.

Madame le Maire précise les conditions d'encadrement et d'évolution des tarifs telles que définies aux contrats, les tarifs contractualisés, et les tarifs pratiqués les années antérieures.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la basse saison (sans animation), comme suit :

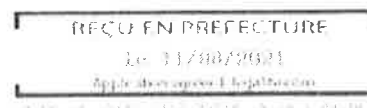
- Individuel plein tarif adulte : 18,00 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 16,50 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 14,00 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 14,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 14,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 51,50 euros
- Groupes (+20 personnes) par personne : 14,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 9,00 euros

DECIDE de fixer les tarifs combinés de la DSP des Carrières et de la DSP du Château des Baux-de-Provence, pour la haute saison (avec animation), comme suit :

- Individuel plein tarif adulte : 20,00 euros
- Individuel sénior (+ 65 ans) : 18,50 euros
- Individuel enfant (7 à 17 ans) : 16,00 euros
- Individuel jeune (18 à 25 ans) : 16,00 euros
- Individuel réduit (cf. liste ci-dessous) : 16,00 euros
- Famille (2 adultes et 2 enfants) : 59,50 euros
- Groupes (+ 20 personnes) par personne : 16,00 euros
- Scolaires (+ 20 personnes) par personne : 10,00 euros

DECIDE de fixer les périodes de haute saison (avec animation au Château) comme suit :

- Du premier samedi au dernier dimanche de l'ensemble des zones des vacances scolaires de printemps



- Du jeudi de l'Ascension au dimanche suivant
- Du samedi précédant le dimanche de Pentecôte au lundi suivant
- Du 1^{er} juillet au 31 août
- Du second samedi au dernier dimanche des vacances scolaires d'automne

DECIDE de l'application du tarif réduit aux étudiants, demandeurs d'emploi, et enseignants

DECIDE de la gratuité pour les enfants de 0 à 6 ans, les personnes handicapées ou invalides, les journalistes, les habitants des Baux-de-Provence, les employés de la Mairie et de l'Office de Tourisme des Baux-de-Provence, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes, 1 chauffeur et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payants pour les groupes scolaires

DIT que la vente en ligne de billets combinés sur les sites Internet du Château des Baux-de-Provence et des Carrières de Lumières sera accessible aux visiteurs pour toute la période d'ouverture conjointe des deux sites

DIT que ces tarifs incluent également l'accès au « Musée Yves Brayer », sis dans la Cité des Baux-de-Provence

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 12 août 2021, et ce jusqu'au maintien en place du pass'sanitaire, c'est-à-dire au moins jusqu'au 15 novembre 2021, voire au-delà si sa mise en place est prolongée. En cas de fin du pass'sanitaire, les tarifs fixés par la délibération du 17 novembre 2020 s'appliqueront à nouveau.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/08/2021

Application déposée à legifrance.gouv.fr

99_DE--013--211300116--20210810--2021_44-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, **le mardi 10 août à 18h00,**

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 août 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2021-45

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE THEATRE DES CALANQUES POUR L'ORGANISATION DE LA
CARAVANE DES ALPILLES**

Dans le cadre du développement de son projet de structure « Arts et Biodiversité », le Théâtre des Calanques affirme son rôle au cœur d'un territoire délimité par un espace naturel protégé d'exception.

Le projet présenté par le Théâtre des Calanques allie développement durable et création autour du principe d'itinérance artistique, rencontres, et work in progress.

Dans cette perspective, en partenariat avec les communes de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, le Parc Naturel Régional des Alpilles et l'Office intercommunal du tourisme de Saint Rémy de Provence, le Théâtre des Calanques ouvre la 1^{ère} édition de la Caravane des Alpilles du 11 au 18 septembre 2021. Les animations auront lieu sur la commune des Baux-de-Provence le 11 septembre 2021.

Afin de contribuer à la mise en œuvre du programme artistique et participer ainsi à sa réussite, une subvention exceptionnelle de la commune est sollicitée à hauteur de 1 500 euros.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la commune des Baux-de-Provence et le Théâtre des Calanques.

Le Conseil Municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2021

Application agréée L. lepartite.com

99_DE-015-211300116-20210810-2021_45-DE

L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Théâtre des Calanques dans le cadre de la 1^{ère} édition de la Caravane des Alpilles

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et le Théâtre des Calanques pour l'organisation de la Caravane des Alpilles le 11 septembre 2021 sur la commune des Baux-de-Provence

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2021 de la Commune

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Handwritten signature of Anne Poniatowski

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2021

Appréciation et signature

00_0E-010-211000110-20210817_2021_05-DE



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 9
votants 11

L'an Deux Mil Vingt et un, le **mardi 10 août à 18h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 août 2021

Etaient présents (9) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Claire NOVI, Pascal OFFRE, Alexandre BRAGLIA, Jean RENO

Absences excusées (2) : Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR

Procurations (2) : Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Jean-Benoît HUGUES

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2021-46

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les affectations budgétaires du budget principal afin de tenir compte de différentes évolutions intervenues après le vote du budget primitif qui ont une incidence financière.

Madame le Maire propose à ces effets la décision budgétaire modificative n°2 au BP 2021 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 Autres fournitures non stockées	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-61521 Terrains	0.00 €	5 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-615228 Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6188 Autres frais divers	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6226 Honoraires	0.00 €	8 000.00€	0.00 €	0.00€

REÇU EN PREFECTURE

le 12/08/2021

Application après F. Legalle.com

70_DE-013-211300116-20210810-2021_46-BF

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00€	3 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-65548 Autres contributions	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-6558 Autres contributions obligatoires	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	6 000.00€	0.00 €	0.00 €
R- 70383 Redevance de stationnement	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	10 00.00€
R- 752 Revenus des immeubles	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
R- 7588 Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	16 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 000.00 €	525 000.00 €	26 000.00 €
TOTAL GENERAL		26 000.00 €		26 000.00 €

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes par chapitre :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 Autres fournitures non stockées	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-61521 Terrains	0.00 €	5 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-615228 Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	5 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6188 Autres frais divers	0.00 €	1 000.00€	0.00 €	0.00€
D-6226 Honoraires	0.00 €	8 000.00€	0.00 €	0.00€

REÇU EN PREFECTURE
Le 12/05/2021
Application des articles L.111-1 et L.111-2

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00€	3 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-65548 Autres contributions	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-6558 Autres contributions obligatoires	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
D-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00€	1 000.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	6 000.00€	0.00 €	0.00 €
R- 70383 Redevance de stationnement	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	10 00.00€
R- 752 Revenus des immeubles	0.00€	0.00€	0.00€	10 000.00€
R- 7588 Autres produits divers de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	0.00€	0.00€	16 000.00€
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 000.00 €	525 000.00 €	26 000.00 €
TOTAL GENERAL		26 000.00 €		26 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture le :

REÇU EN PREFECTURE
Le 12/08/2021
Application agreste.legafte.com

79 DE-013-211300116-20210810-2021_43_BF

